

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES
INONDATIONS 2023

	QUESTIONS / COMMENTAIRES	RÉPONSES
Permis	<p>1- Ai-je besoin de déposer des soumissions à la Ville pour ma demande de permis en lien avec mon constat de dommage?</p>	<p>La Ville de Baie-Saint-Paul émet des permis de rénovation suite à la réception des documents nécessaires à l'analyse de la demande, notamment le constat de dommage du ministère de la Sécurité Publique et, le cas échéant, les soumissions d'entrepreneurs pour les travaux projetés. Il est à noter que les soumissions exigées par le ministère doivent être approuvées avant l'émission de tout permis par votre agent.</p> <p>Lors du dépôt de la demande de permis à la Ville, assurez-vous de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valider sur votre constat de dommage si les travaux projetés doivent faire l'objet d'une ou de soumissions (ces travaux n'ont pas de montant admissible d'inscrit et ils sont qualifiés en estimation ou en vérification); • Si c'est le cas, faire approuver le montant d'aide financière admissible sur les soumissions par votre agent du ministère de la Sécurité Publique et en demander la confirmation écrite;
Hébergement	<p>2- J'ai reçu mon constat de dommage, mais il y aura un délai avant que je puisse entreprendre les travaux et revenir chez-moi. Est-ce que la ville a prévu un lieu d'hébergement à moyen terme?</p>	<p>Nous travaillons sur des solutions à moyen terme. Si vous avez besoin d'un logement suite au sinistre, il faut nous informer rapidement pour que l'on puisse vous informer des options.</p> <p>Nous vous invitons donc à communiquer avec le Bureau de rétablissement des inondations au (418) 219-8498 ou par courriel à inondations@baiesaintpaul.com.</p>

Murs	<p>3- <i>Qu'en est-il du mur le long de la rue St-Pierre et de la rivière du Bras-du-Nord-Ouest?</i></p>	<p><i>La ville est en cours d'analyse des infrastructures qui longent les rivières afin d'effectuer les travaux les plus sécuritaires et durables possible.</i></p>
	<p>4- <i>Est-ce que le mur de la rue Ménard sera reconstruit? Dois-je attendre qu'il le soit avant de débiter mes travaux de rénovation?</i></p>	<p><i>Des études sur les ouvrages de soutènement et de protection sont en cours. Une reconstruction du mur de la rue Ménard est prévue cet automne. Des études portant sur les cours d'eau du bassin versant de la rivière du Gouffre sont aussi en cours de réalisation. La Ville ajustera ses interventions en tenant compte du résultat de ces études.</i></p> <p><i>Nous vous recommandons de procéder aux travaux de rénovation dès que possible afin de vous assurer que votre bâtiment demeure en état et ne soit pas endommagé davantage.</i></p>
Travaux	<p>5- <i>J'ai plusieurs questions sur les coûts établis dans mon constat de dommage et je ne sais pas si je dois faire des soumissions avant mes travaux.</i></p>	<p><i>Pour toutes informations concernant l'aide financière et le constat de dommage de votre propriété, vous devez vous référer à votre agente ou agent du ministère de la Sécurité Publique. Chaque cas est unique et chaque constat aussi, votre agent est la personne qui connaît le mieux le programme d'aide financière et les options qui s'offrent à vous.</i></p>
	<p>6- <i>Plusieurs sinistrés ont déjà reçu les constats de dommages et sont prêts à débiter les travaux. Cependant, les entrepreneurs et spécialistes en construction de la région sont débordés.</i></p>	<p><i>Vous pouvez consulter le répertoire de membres de l'APCHQ sur www.trouverunentrepreneur.com .</i></p> <p><i>Vous y indiquez votre ville et le type de travaux recherché (ex : rénovation). Nous vous suggérons d'augmenter le périmètre de recherche à 100km plutôt que 20km. En cliquant sur leur fiche, vous trouverez leurs coordonnées pour les joindre. Il est également possible de faire une demande de soumission directement en ligne.</i></p>

Allocation de départ	<p>7- J'ai choisi de prendre l'allocation de départ et je désire céder mon terrain à la Ville. Est-ce que la Ville acceptera de le reprendre?</p>	<p>Oui. La Ville acceptera de reprendre le terrain selon les modalités du programme d'aide financière du ministère de la Sécurité Publique ainsi que différentes modalités internes. Chaque cas sera traité individuellement.</p>
Programme d'immunisation	<p>8- Est-ce que la Ville prévoit un programme pour immuniser les constructions touchées par l'inondation du 1er mai 2023?</p>	<p>La Ville cherche activement à rendre le quartier plus résilient aux inondations. Par contre, une immunisation de masse de tous les bâtiments apparaît comme un projet occasionnant des délais allant sur plusieurs années et la Ville désire donner, aux propriétaires qui le désirent, l'occasion de débiter les travaux de rénovation de leur résidence le plus rapidement possible.</p> <p>Les mesures d'immunisation sont exigées seulement dans les cas où les dommages portés à la propriété par le sinistre dépassent un certain montant. Ce ne sont donc pas toutes les propriétaires qui auront l'obligation d'immuniser leur résidence.</p>
Ressources	<p>9- Qu'en est-il de la présence des gens du ministère de la Sécurité Publique dans les locaux de Services Québec (915, Mgr-de-Laval)?</p>	<p>Vous pouvez communiquer avec le ministère de la Sécurité publique par téléphone, au 1 (888) 643-2433.</p> <p>Pour toutes questions concernant les programmes d'assistance financière et les constats de dommages, un agent d'assistance financière du ministère de la Sécurité publique sera présent au bureau de Services Québec, au 915, boulevard Monseigneur-de-Laval jusqu'au vendredi 7 juillet inclusivement. Pour consulter les heures d'ouverture, cliquer sur ce lien.</p>
	<p>10- Je n'ai pas de retour de mon téléphone ou de courriel du Bureau de rétablissement des inondations (BRI).</p>	<p>Depuis la première semaine, vous pouvez adresser vos questions à inondations@baiesaintpaul.com ou au (418) 219-8498. Considérant que chaque cas est unique, nous tenons à répondre de façon personnelle à chacun des citoyens. Il est à considérer que les réponses nécessitent des vérifications avec une multitude de partenaires, ce qui peut impliquer des délais additionnels.</p>

Nettoyage	11- <i>Plusieurs ont reçu des factures de nettoyage après sinistre, qu'est-ce qu'on fait avec cela?</i>	<i>Validez avec votre agent du ministère de la Sécurité Publique si les frais encourus seront remboursés dans le programme d'aide financière.</i>
------------------	--	---

